

RAPPORT**ENQUÊTE SUR LES GARAGES**

De :	Giulia Aubert, cheffe de projet au SEMP
A l'attention de :	Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip)
Copie à :	Direction du service de l'emploi/Dossiers
Date :	05.01.2026

Résumé :

Sur la base des recommandations de la commission tripartite fédérale, cette enquête a été lancée afin d'observer la situation salariale dans la branche des garages (vente et réparation de voitures).

Les contrôles ont porté sur 66 établissements. Correspondant, au total, à 399 employé-e-s recensé-e-s.

Le présent rapport a permis de dresser un bilan statistiquement représentatif, mais non exhaustif, des cas de sous-enchères relevés dans la branche.

Liste des abréviations	
CCT	Convention collective de travail
Ctrip	Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail
EPT	Équivalent plein temps
SMIN	Salaire minimum cantonal
SE	Sous-enchère

Table des matières

1	Raison du contrôle et objectifs	4
2	Description de la branche	4
3	Références salariales.....	5
4	Enquête	6
5	Niveau des salaires relevés	6
6	Les cas de sous-enchères	8
7	Vendeurs-euses	9
8	Résumé	9
9	Conclusion.....	9

1 Raison du contrôle et objectifs

Sur la base des recommandations de la commission tripartite fédérale, cette enquête a été lancée afin d'observer la situation salariale dans la branche des garages (vente et réparation de voitures). L'objectif était de dresser un bilan de la situation concernant les salaires pratiqués ainsi que les situations de sous-enchère éventuelle pour le personnel travaillant dans cette branche.

2 Description de la branche

La branche de la carrosserie a été exclue de l'enquête, étant soumise à une CCT nationale de force obligatoire. L'enquête porte sur la vente et la réparation de véhicules. Les branches NOGA retenues sont la **451102 : Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers** et la **452001 : Entretien et réparation de véhicules automobiles**.

Il existe une **convention collective de travail (CCT)** dans le canton de Neuchâtel pour les garages et entreprises similaires du canton de Neuchâtel. Cette CCT est non étendue et concerne les entreprises affiliées à l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) et les garages qui souhaitent se soumettre individuellement à cette convention. Des CCT existent également dans les cantons de Vaud, de Genève, du Valais et du Tessin.

En 2022, **954 emplois en équivalent plein temps (EPT)** ont été recensés pour les deux branches citées ci-dessus dans le canton de Neuchâtel. En moyenne sur l'année 2024, **40 personnes y recherchaient activement un emploi**.

250 établissements étaient recensés dans les deux branches (statistique structurelle des entreprises de l'OFS, 2022). Pour l'enquête, il a été décidé d'exclure les indépendants. Selon le BurWeb de l'OFS, cela représente 138 établissements. Il a été validé par le bureau de la Ctrip de réaliser le tirage d'un échantillon aléatoire stratifié de 80 entreprises avec critères de taille de l'entreprise et de la région géographique sur ces 138 entreprises.

Le mode d'échantillonnage retenu contribue à la représentativité de l'enquête, bien que la taille finale de l'échantillon (66 entreprises) limite les analyses détaillées par sous-secteur ou par taille d'entreprise.

Nombre d'entreprises dans les branches NOGA 451102 (commerce de détail de voitures) et 452001 (entretien et réparation de véhicules automobiles)

Classe de taille (emplois EPT)	Nb entités	Part
2 – 4	96	70%
5 – 9	18	13%
10 – 19	12	9%
20 – 49	10	7%
50 – 99	2	1%
Total	138	100%

Source : BurWeb, OFS

3 Références salariales

Pour rappel, le salaire minimum cantonal 2025 (SMIN) est fixé à **CHF 21.31 de l'heure**.

Il a été proposé de prendre comme salaires de référence les salaires de la CCT neuchâteloise pour les entreprises membres de l'UPSA. Pour une durée hebdomadaire de travail de 42.5 heures.

Groupe I Mécatronicien·ne d'automobiles (CFC, apprentissage de 4 ans)

1 ^{ère} année de pratique après l'apprentissage	Fr.	4'500.00
2 ^{ème} année de pratique après l'apprentissage	Fr.	4'700.00

Groupe II Mécanicien·ne en maintenance d'automobiles (CFC, apprentissage de 3 ans)

1 ^{ère} année de pratique après l'apprentissage	Fr.	4'200.00
2 ^{ème} année de pratique après l'apprentissage	Fr.	4'400.00

Groupe III Assistant·e en maintenance d'automobiles (AFP, apprentissage de 2 ans)

1 ^{ère} année de pratique	Fr.	4'000.00
2 ^{ème} année de pratique	Fr.	4'000.00

Groupe IV Personnel d'atelier sans formation

1 ^{ère} année de pratique	Fr.	3'750.00
2 ^{ème} année de pratique	Fr.	3'950.00

Il n'était pas très clair dans la CCT si les montants indiqués ci-dessus devaient être payés douze ou treize fois. Comme il est stipulé que le 13^{ème} salaire peut être versé en deux tranches, nous sommes partis du principe qu'un 13^{ème} salaire était prévu dans la CCT et que ces montants devaient donc être versés 13 fois.

Les salaires horaires calculés (avec part du 13^{ème}) :

- Mécatronicien-ne d'automobile : **CHF 26.47 par heure** (1^{ère} année de pratique), **CHF 27.65 par heure** ensuite
- Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles : **CHF 24.71 par heure** (1^{ère} année de pratique), **CHF 25.88 par heure** ensuite
- Assistant-e en maintenance d'automobiles : **CHF 23.53 par heure**
- Personnel d'atelier sans formation : **CHF 22.10 par heure** (1^{ère} année de pratique), **CHF 23.24 par heure** ensuite

Pour les entreprises qui ne sont pas membres de l'UPSA, les salaires de référence proposés sont ceux calculés selon le calculateur national des salaires. À noter que le profil entré dans le calculateur des salaires est un profil moyen (âge: 30 ans et ancienneté: 5 ans). Divers profils ont été calculés selon les diplômes obtenus et le groupe de professions :

- Pour les mécatroniciens-nes et mécaniciens-nes (CFC): **CHF 26.66 par heure**
- Pour le personnel d'atelier (non qualifié): **CHF 21.39 par heure**
- Pour les vendeurs-euses: **CHF 27.58 par heure**
- Pour le personnel administratif : **CHF 24.81 par heure**

Le salaire horaire est calculé sur une base de 42.5 heures hebdomadaires (durée hebdomadaire prévue dans la CCT neuchâteloise).

Il est à préciser que les salaires calculés selon le calculateur national des salaires en début d'année sont basés sur les données de l'enquête suisse sur la structure des salaires 2020 de l'OFS. De nouvelles données (2022) sont disponibles depuis l'été 2025. Toutefois, comme les contrôles ont été effectués avant l'été, il a été convenu de garder les salaires horaires avec les

données de 2020. Les salaires horaires calculés avec les données 2022 seraient plus hauts que ceux de 2020 (par exemple CHF 28.83 par heure pour les mécatroniciens-nes et mécaniciens-nes au lieu de CHF 26.66 par heure).

4 Enquête

L'échantillon était donc composé de 80 entreprises. Sur ces 80 entreprises, 13 avaient soit cessé leur activité, soit étaient introuvables ou avaient déménagé. De plus, une entreprise a été retirée de l'échantillon car il y avait uniquement le patron et un stagiaire. Les contrôles ont été réalisés dans **66 entreprises**. À noter qu'une entreprise de 6 employé-e-s est en jugement de faillite. De plus, **2 stagiaires ont été retirés** de l'analyse des salaires pratiqués et des situations de sous-enchère éventuelle. En effet, ces derniers sont soumis à d'autres conventions salariales. Au total, 399 employé-e-s ont été recensé-e-s (y compris un stagiaire dont le statut doit être clarifié pour évaluer si le stage est conforme). Ce volume permet une analyse descriptive robuste, mais reste insuffisant pour des analyses multivariées fines (par formation, ancienneté, taille d'entreprise).

Au final, c'est donc 66 entreprises et 399 employé-e-s qui ont été analysés.

Ci-dessous, quelques tableaux avec le profil des 399 employé-e-s :

Sexe	Employé-e-s	%	Formation	Employé-e-s	%
Femme	84	21%	Formation non reconnue en Suisse	20	5%
Homme	315	79%	Sans formation complète	93	23%
			AFP ou équivalent	23	6%
			CFC	235	59%
			Formation supérieure	28	7%

Âge	Employé-e-s	%	Année expérience	Employé-e-s	%
19-20 ans	7	2%	Moins d'1 année	86	22%
21-30 ans	101	25%	1-2 années	94	24%
31-40 ans	99	25%	3-5 années	72	18%
41-50 ans	84	21%	6-10 années	9	12%
51-60 ans	84	21%	11-20 années	60	15%
61-65 ans	21	5%	Plus de 20 années	38	10%
Plus de 65 ans	3	1%			

23% des employé-e-s n'avaient pas de formation complète alors que presque 60% avait un CFC. 46% des employé-e-s avaient deux ans ou moins d'expérience.

5 Niveau des salaires relevés

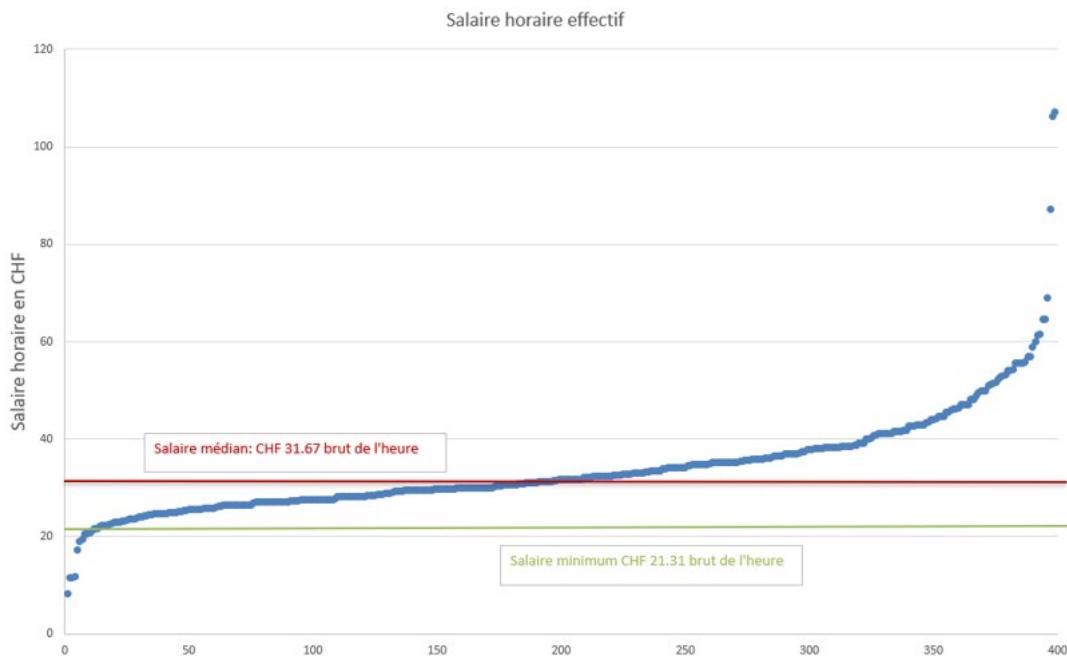
Grâce aux indications fournies par les entreprises telles que le nombre d'heures effectuées, l'existence ou non d'un 13^{ème} salaire ainsi que le montant, mensuel ou horaire, de la rémunération, des salaires horaires effectifs ont pu être déterminés afin de permettre une comparaison.

Sur les 399 employé-e-s contrôlé-e-s, **le salaire médian s'élève à CHF 31.67 de l'heure**. (Voir graphique 1). Ce niveau médian (supérieur au salaire minimum cantonal) confirme l'absence de sous-enchère généralisée dans la branche.

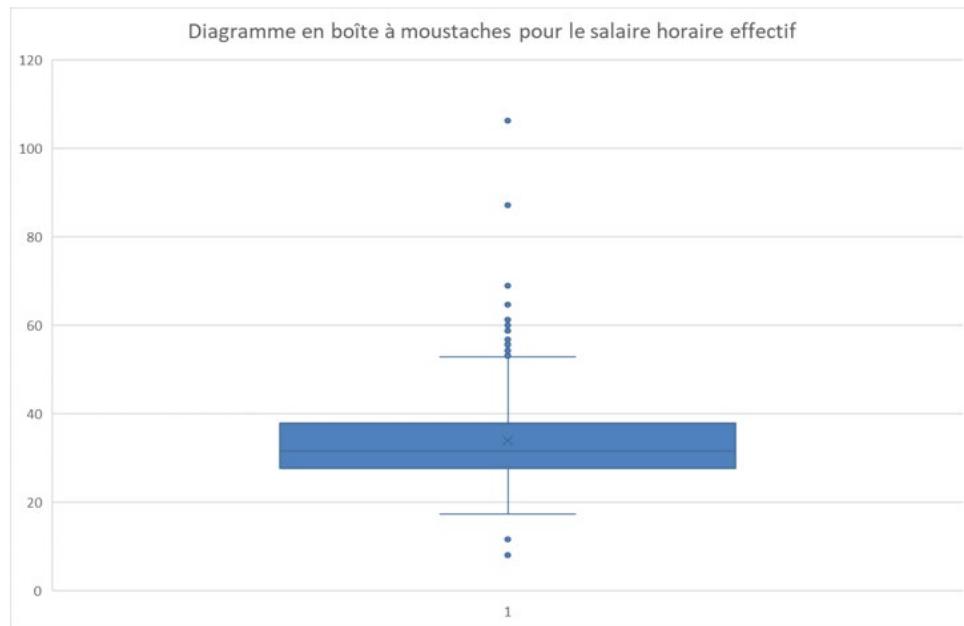
La moitié des salaires se regroupent entre une rémunération de CHF 27.65 et CHF 37.80 de l'heure. (Voir graphique 2)

Il est également relevé que pour 10 employé-e-s soumis à la CCT, un 13^{ème} salaire n'est pas versé. Les employeurs-euses seront informés de cette non-conformité estimée par rapport à la CCT et pourront s'expliquer à ce sujet.

Graphique 1 :



Graphique 2 :



6 Les cas de sous-enchères

En analysant le salaire horaire dans un premier temps et sur la base des informations et documents reçus, sur les 399 employé-e-s **7 cas de sous-enchère au SMIN** sont constatés. 3 cas concernent des employé-e-s conventionnés. Parmi ces 3 cas, 2 employé-e-s sont également en sous-enchère par rapport à la CCT (en plus de la SE au SMIN). 4 cas concernent des employé-e-s non conventionnés.

Pour le dossier 680 (voir tableau ci-dessous), le statut du stage doit être clarifié pour vérifier s'il est conforme ou non.

Pour les dossiers 632 et 735, il s'agit d'employés conventionnés. Concernant le dossier 632, le contrat stipule que la durée de travail hebdomadaire est de 44 heures, ce qui n'est pas conforme à la CCT (42.5 heures hebdomadaires). Il n'y aurait plus de SE au SMIN si la durée de travail était de 42,5 heures.

No dossier	Fonction	Convention	Salaire horaire
680	Stagiaire	oui	11.77
752	Administration	non	17.31
721	personnel d'atelier sans formation	non	19.49
601	personnel d'atelier sans formation	non	20.51
601	magasinière	non	20.51
632	personnel d'atelier sans formation	oui	20.72
735	Manœuvre	oui	21.18

} SE à la CCT également

2 cas de sous-enchère à la CCT ont été recensés (également SE au SMIN).

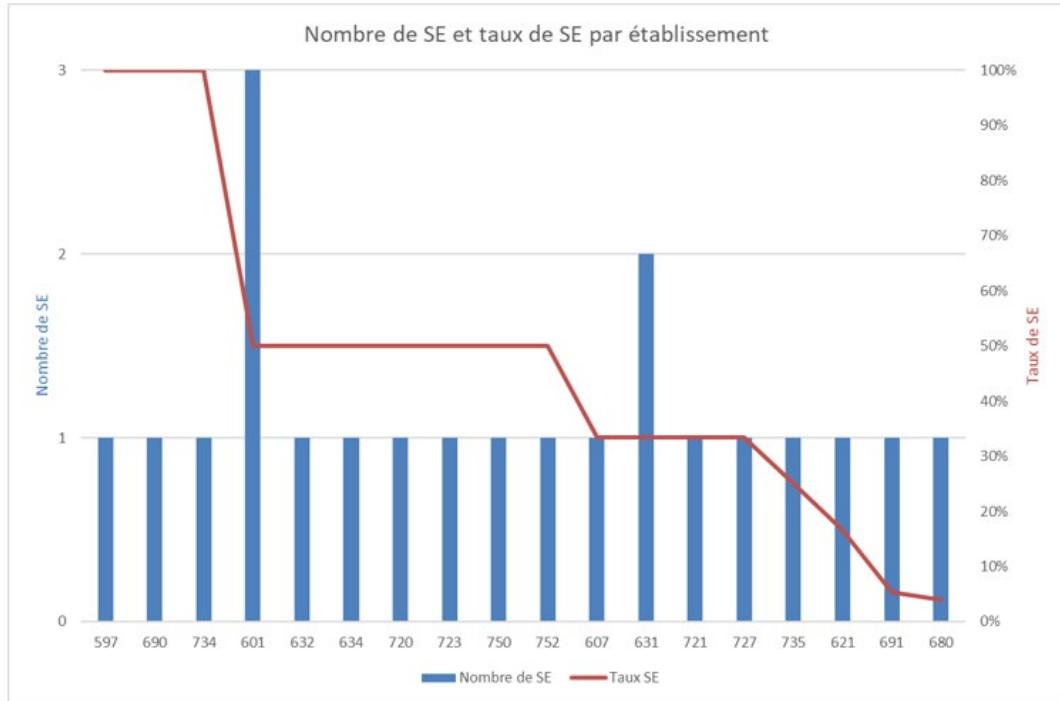
À noter que, pour 4 employé-e-s conventionné-e-s, les salaires horaires calculés sont en-dessous de la CCT dû au fait qu'il n'y ait pas de 13^{ème} salaire versé, qu'il y ait trop d'heures sur le contrat ou que la dénomination de la fonction soit incorrecte. Les employeurs-euses de ces établissements seront contactés pour les informer de ces légers décalages par rapport à la CCT.

Pour les entreprises non conventionnées, 14 cas de SE par rapport au salaire d'usage ont été recensés. Afin d'être au plus proche de la réalité, le profil exact de ces employé-e-s a été entré dans le calculateur national des salaires.

Il reste donc au final **21 cas de sous-enchère** (un peu plus de 5% de SE). Ce taux reste limité et ne permet pas de conclure à une situation de sous-enchère massive. Il est statistiquement non négligeable et supérieur à celui observé dans certaines enquêtes précédentes.

Les 21 cas de SE par rapport aux salaires de référence se trouvent dans 18 entreprises différentes.

Graphique 3 :



7 Vendeurs-euses

Concernant les vendeurs-euses, 54 employé-e-s occupant cette fonction ont été recensé-e-s. Dans le calcul du salaire horaire, les éventuelles commissions et primes reçues ont été prises en compte (une moyenne). Il est à relever que le salaire médian pour les vendeurs-euses est de CHF 39.93 par heure (avec les commissions).

22 employé-e-s seraient sous le SMIN si l'on enlevait les commissions et primes du calcul du salaire horaire.

Les employeurs seront rendus attentifs au fait que le salaire minimum doit être atteint dans tous les cas, qu'il y ait des commissions ou non.

8 Résumé

Du point de vue des sous-enchères aux salaires de référence, **7 cas de SE au SMIN** sont à mettre en évidence. Il sera demandé aux employeurs et employeuses une mise en conformité afin de respecter le salaire minimum et le remboursement des montants.

Concernant les sous-enchères au salaire d'usage, un courrier sera envoyé par la Ctrip aux employeurs-euses pour attirer leur attention sur le fait que le salaire versé est en-dessous du salaire d'usage.

9 Conclusion

Une première présentation devant la Ctrip a eu lieu le lundi 24 novembre 2025. Suite à cette dernière, la Ctrip a pris acte des résultats de cette enquête et constaté qu'il n'y a pas eu de cas de sous-enchère massive dans la branche des garages (5% de cas de SE). Toutefois, il est à relever que comparé aux enquêtes précédentes, il y a passablement de cas de SE dans cette branche.

La Ctrip a demandé la régularisation individuelle des dossiers faisant l'objet de sous-enchère par rapport au salaire minimum.

La Ctrip se réjouit de ces résultats qui démontrent que les employeurs et les employeuses respectent globalement bien les conditions salariales conformément aux références susmentionnées.

SERVICE DE L'EMPLOI
Cheffe de projet

Giulia Aubert